

Bureau du 1 octobre 2001

Décision n° 2001-0191

commune (s) : Collonges au Mont d'Or

objet : **Cession, à la SA Groupe France Terre, de deux parcelles de terrain situées rue de Trèves-Pâques, place Charles de Gaulle**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 septembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose de céder deux parcelles de terrain situées rue de Trèves-Pâques et place Charles de Gaulle à Collonges au Mont d'Or.

Il s'agit de parcelles de terrain à bâtir, à détacher des parcelles cadastrées section AE n° 209 et 211, respectivement d'une superficie de 396 mètres carrés environ et de 623 mètres carrés.

La Communauté urbaine projette la réalisation d'une opération d'aménagement concourant à la création d'espaces publics, d'un programme de neuf logements et d'un pôle de commerces et de services.

Pour ce faire, il a été demandé à la société Novae d'élaborer un cahier des charges définissant le contenu et le périmètre d'aménagement efficient. Cinq promoteurs intéressés ont été auditionnés le 16 mai 2001 en mairie de Collonges au Mont d'Or en présence de monsieur le maire, de représentants de la municipalité, de la Communauté urbaine ainsi que de l'architecte conseil du secteur.

La SA Groupe France Terre, dont le projet répondait au plus juste aux objectifs assignés dans le cahier des charges, a été sélectionnée. Son programme consiste en la construction d'un immeuble à usage commercial et professionnel, d'une surface hors œuvre nette (SHON) minimale de 740 mètres carrés et maximale de 800 mètres carrés sur le terrain de 396 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée section AE n° 209 et la réalisation d'un immeuble à usage d'habitation d'une SHON minimale de 780 mètres carrés et maximale de 900 mètres carrés sur le terrain de 623 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée AE n° 211.

Aussi, la Communauté urbaine consent à céder audit groupe au prix de 1 000 F HT (152,45 €) par mètre carré de SHON construit, conforme à l'estimation dégagée par les services fiscaux, les parties de parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de son programme de construction, soit un prix minimum de 1 520 000 F (231 722,50 €).

Par ailleurs, il est prévu que la SA Groupe France Terre institue à titre gracieux au profit du Grand Lyon sur la partie sud du bâtiment à usage commercial et de services à construire, une servitude de passage public piétonnier permettant la liaison entre la place haute et la place basse ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Autorise la SA Groupe France Terre à déposer, d'ores et déjà, la demande de permis de construire en vue de la réalisation de son programme. Cette autorisation ne permet pas à ladite société d'engager de quelconques travaux avant la régularisation de l'acte.

4° - La recette liée à ce dossier sera à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 775 100 - fonction 824 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,